

Jean-Jacques GATINEAU
Carole FATTACCINI
SCP d'Avocats au Conseil d'Etat
et à la Cour de Cassation
18 avenue de Friedland
75008 PARIS

COUR DE CASSATION

A MONSIEUR LE PREMIER PRESIDENT

REQUETE A FIN DE RADIATION DU ROLE

(article 1009-1 du code de procédure civile)

POUR : Monsieur Louis AUDOUBERT

*Ayant la SCP GATINEAU - FATTACCINI
pour avocat à la Cour de Cassation*

CONTRE : la CAVIMAC

*Ayant la SCP WAQUET – FARGE et HAZAN
pour avocat à la Cour de Cassation*

A l'encontre du pourvoi n° V 12-24216

Par arrêt du 15 juin 2012, la Cour d'appel de TOULOUSE, a infirmé en toutes ses dispositions le jugement rendu le 19 novembre 2010 par le TASS de la HAUTE GARONNE.

La CAVIMAC a formé un pourvoi en cassation contre cette décision, mais elle n'a pas à ce jour exécuté l'arrêt attaqué.

En effet, elle a adressé en septembre 2012 une nouvelle notification de pension mais elle n'a calculé les arriérés de pension de l'exposant que pour la période du 1^{er} août 2007 au 31 juillet 2012, c'est-à-dire pour 60 mois.

Or le préjudice de l'exposant, depuis la liquidation de sa pension, porte sur 160 mois. La CAVIMAC ignore 100 mois et la revalorisation en trimestres assimilés/cotisés de ces 160 mois.

L'exposant est donc fondé à demander que le pourvoi formé par la CAVIMAC soit radié du rôle.

PAR CES MOTIFS

Et tous autres à produire, déduire ou suppléer, au besoin d'office, l'exposant conclut qu'il plaise à Monsieur le Premier Président :

- **ORDONNER la radiation du rôle** du pourvoi n° V 12-24216, avec toutes conséquences de droit

PRODUCTIONS :

- 1- arrêt de la Cour d'appel de TOULOUSE en date du 15 juin 2012
- 2- jugement du TASS de la HAUTE GARONNE en date du 19 novembre 2010

